

LIBRARY



La création du Fonds européen de développement régional : début de la politique régionale européenne ?, P. ROMUS. — *Le concours financier à moyen terme, première application en faveur de l'Italie*, J.-C. LEYGUES. — *La jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes en matière de concurrence*, L. FOCSA-NEANU. — *La présidence du Conseil*, M. AYRAL. — *L'activité du Parlement européen en 1974 (2^e partie)*, J. FEIDT.

REVUE DU

MARCHÉ COMMUN

N° 184

AVRIL 1975

DROIT SOCIAL

MARS 1975

LA SÉCURITÉ SOCIALE

à la veille de son 30^{ème} anniversaire

Jean-Jacques DUPEYROUX : Sécurité sociale et inflation.

Michel LUCAS : Quelle compensation ?

Jean BORDELOUP : La désaffection croissante à l'égard de la Sécurité sociale et ses conséquences.

Jean MOITRIER : Sécurité sociale et distribution des soins.

André LAURENT : L'année de la crise.

Le numéro : **25 F**

Abonnement (1 an) : France : **168 F** - Etranger : **188 F**

Librairie Sociale et Économique

3, rue Soufflot - 75005 PARIS

Téléphone 033.23.42

LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

par Jean TOUSCOZ

Préface de P. AIGRAIN

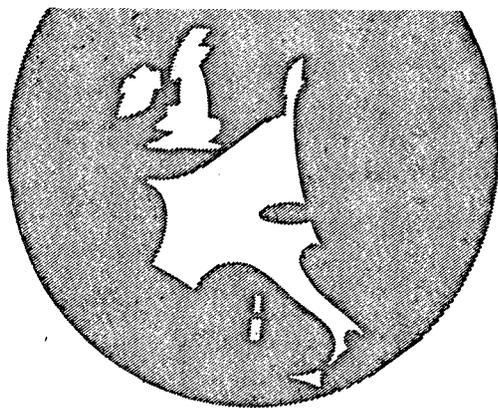
392 pages. Format 13,5 × 20,5, broché. Prix : 60 FF.

La coopération scientifique internationale connaît aujourd'hui un très grand développement : plusieurs centaines de traités, plusieurs dizaines d'organisations internationales lui sont consacrées ; des sommes considérables y sont dépensées ; des milliers de chercheurs de toutes disciplines y participent.

L'auteur analyse les exemples les plus significatifs de cette coopération, en les situant dans le champ de la diplomatie et du droit ; il établit entre eux des comparaisons éclairantes et dresse un bilan des problèmes, des succès et des échecs rencontrés ; il en tire des leçons de portée générale, d'ordre pratique et théorique.

EDITIONS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

3, rue Soufflot - 75005 PARIS



REVUE DU
**MARCHÉ
COMMUN**

Numéro 184
Avril 1975

sommaire

problèmes du jour

- 149 La création du Fonds européen de développement régional : début de la politique régionale européenne ?, par Paul ROMUS, Professeur à l'Université libre de Bruxelles.
- 153 Le concours financier à moyen terme, première application en faveur de l'Italie, par J.-C. LEYGUES, Administrateur auprès de la Commission des Communautés européennes.

l'économique et le social dans le marché commun

- 158 La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de concurrence (Articles 85 et 86 du Traité de Rome), par Lazar FOCSANEANU.

questions institutionnelles et juridiques

- 163 La présidence du Conseil, par Michel AYRAL.

actualités et documents

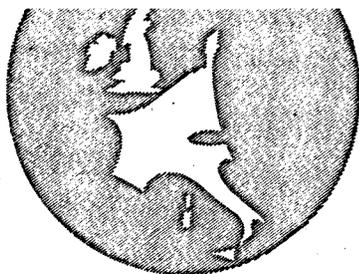
- 167 L'activité du Parlement européen en 1974 (2^e partie), par Jean FEIDT.
- 176 Communautés européennes
- 182 Bibliographie, par Maurice TORRELLI (P.-B. COUSTE et F. VISINE, Pompidou et l'Europe).

© 1974 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Toute copie ou reproduction même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit, dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Les études publiées dans la Revue n'engagent que les auteurs, non les organismes, les services ou les entreprises auxquels ils appartiennent.

Voir en page II les conditions d'abonnement ▶



Comité de patronage

M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;

M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens ;

M. Joseph COUREAU, Président de la Confédération Générale de l'Agriculture ;

M. Etienne HIRSCH, Ancien Président de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;

M. Paul HUVELIN, Président du Conseil National du Patronat Français ;

M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;

M. Jean MARCOU, Président honoraire de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

M. Pierre MASSÉ, Président Honoraire du Conseil d'Administration de l'Electricité de France ;

M. François-Xavier ORTOLI, Président de la Commission des Communautés Européennes ;

M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;

M. Jacques RUEFF, de l'Académie Française.

Comité de rédaction

Jean-Pierre BRUNET

Jean DENIAU

Jean DROMER

Pierre DROUIN

Mme Edmond EPSTEIN

Pierre ESTEVA

Renaud de la GENIERE

Bertrand HOMMEY

Jacques LASSIER

Michel LE GOC

Patrice LEROY-JAY

Jacques MAYOUX

Jacques MÉGRET

Paul REUTER

R. de SAINT-LEGIER

Jacques TESSIER

Robert TOULEMON

Daniel VIGNES

Jacques VIGNES

Jean WAHL

Armand WALLON

Directrice : Geneviève EPSTEIN

Rédacteur en chef : Daniel VIGNES

La revue paraît mensuellement

Toute copie ou reproduction, même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit, dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉ

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, 75005 PARIS. Tél. 033-23-42

Abonnement 1975

France 152 F

Etranger 172 F

Paiement par chèque bancaire, mandat-poste, virement postal au nom des « EDITIONS TECHNIQUES et ECONOMIQUES », compte courant postal, Paris 10737-10.

Règle exclusive des annonces pour la Suisse et le Liechtenstein :

L'Institut Publicitaire, « Les Garettes », 1295 Mies, près Genève. Tél. : (022) 55.34.11

Répertoire des annonceurs

Bons du Trésor, p. IV couv. — Editions Techniques et Economiques : La Coopération Scientifique Internationale, p. II couv. ; Mondes en Développement (n° 7), p. III ; Le Cinéma... cette Industrie, p. IV ; Les Conflits de Frontières en Afrique, p. IV ; Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, Université de Paris-Sud (Sceaux) 1974, p. III couv. — Librairie Sociale et Economique : La Sécurité Sociale à la veille de son 30^e anniversaire, p. II couv.

LA CRÉATION DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL :

début de la politique régionale européenne ?

par
Paul ROMUS (*)

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

(*) Le présent article, dont l'auteur est également fonctionnaire européen, n'engage nullement la Commission des Communautés européennes.

Il y a dix-neuf ans, à Messine...

Dix-neuf ans après la Conférence intergouvernementale de Messine (avril 1956), le Fonds européen de développement régional vient d'être créé. C'est en effet le 18 mars 1975 que le Conseil des Ministres des Communautés européennes a adopté le règlement portant création de ce mécanisme financier nouveau, au service des régions européennes en difficulté.

Le rappel de ces deux dates en dit long sur la rapidité du processus d'intégration européenne. Mais ce qu'il convient de célébrer, c'est qu'en dépit des obstacles nombreux qui se trouvaient sur le chemin conduisant à un Fonds, celui-ci ait enfin pu voir le jour.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'idée même d'un Fonds régional avait été émise lors de la Conférence de Messine de 1956, préparatoire au Traité de Rome de 1957 instituant la Communauté économique européenne.

Le Rapport (1) présenté à cette Conférence proposait la création d'un « fonds d'investissement », considéré comme « indispensable pour assurer les conditions d'un développement équilibré et sans heurts du marché commun », et dont la tâche essentielle aurait été de venir en aide aux régions sous-développées et aux projets de reconversion.

Un tel fonds, « doté à la fois de ressources assurées et capable de se présenter comme un emprunteur de premier ordre sur les places européennes et internationales », aurait eu un nombre limité et précis de tâches ; il s'agissait : 1) du financement de « travaux de caractère et d'intérêt européen » (comme par exemple dans le domaine de l'énergie atomique) ; 2) d'une action positive et collective en vue du « développement en commun des régions les moins favorisées » comme il s'en trouve en fait dans tous les pays participants ; 3) du financement, « par une section dotée de ressources certaines, d'aides globales aux Etats pour les assister dans leur effort de reconversion d'entreprises et de création d'activités nouvelles, laissant la responsabilité aux Etats de dégager les solutions appropriées à chaque cas et en leur demandant d'engager leur garantie ».

(1) Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine : *Rapports des Chefs de Délégation aux Ministres des Affaires Etrangères*, Bruxelles, 21 avril 1956, pp. 76-82.



La base des ressources et du crédit de ce « fonds d'investissement » aurait été constituée par une dotation initiale en capital, souscrite par les Etats. Un ordre de grandeur de la dotation du fonds avait été avancé : un milliard de dollars. Nous étions en 1956, et il s'agissait d'une Communauté à Six.

Le cheminement de l'idée du fonds a été extrêmement lent. En définitive, la conception bancaire de l'institution devait l'emporter, et le Fonds européen d'investissement de Messine est devenu la Banque européenne d'investissement de l'article 129 du Traité de Rome (2).

Deux ans et demi de discussions

La Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement tenue à Paris en octobre 1972 reconnaissait « une haute priorité à l'objectif de remédier, dans la Communauté, aux déséquilibres structurels et régionaux qui pourraient affecter la réalisation de l'union économique et monétaire ». Le communiqué final de cette conférence invitait les institutions communautaires à « créer un fonds de développement régional qui sera mis en place avant le 31 décembre 1973 ».

Cet engagement a été réitéré à Copenhague en décembre 1973, et concrétisé à Paris en décembre 1974. Le communiqué de cette dernière conférence indiquait que le Fonds sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 1975.

Au cours de ces deux ans et demi, la Commission avait fait des propositions, à la fois de règlement du Fonds (3) et de son aire géographique d'application (4).

Ces propositions ont fait l'objet de très nombreuses discussions au sein du Comité économique et social et du Parlement européen.

(2) DUPONT C. — Les institutions internationales bancaires de financement du développement, dans le volume : Les banques de développement dans le monde, Dunod, Paris, 1964, pp. 169-170.

(3) Commission des Communautés européennes : Proposition de règlement du Conseil portant création d'un Fonds européen de développement régional, dans le Journal des Communautés européennes, n° C 86 du 16 octobre 1973.

(4) Commission des Communautés européennes : Proposition de règlement du Conseil relatif à la liste des régions et zones prévue au règlement en faveur desquelles le Fonds européen de développement régional peut intervenir. COM (73) 1751 du 10 octobre 1973.

Toutefois, les discussions, tant au Comité des Représentants Permanents qu'au Conseil des ministres ont mis en évidence la difficulté de mettre sur pieds un Fonds — et, parallèlement, un Comité de Politique Régionale. Sans entrer dans le détail d'après controverses, qu'il suffise d'indiquer que chaque fois qu'un article du règlement du Fonds ou du Comité aurait pu donner à la Commission un droit de regard sur les politiques régionales des Etats, il faisait l'objet de graves réserves de la part de certains Etats.

Le fait qu'en définitive un Fonds ait été créé peut-il être néanmoins célébré comme un « petit pas » vers une plus grande intégration européenne ? L'avenir le dira.

Un effort financier complémentaire de celui des États.

Après avoir envisagé, en 1973, que le Fonds pourrait être doté de 2,25 milliards d'unités de compte, il reçoit finalement 1,3 milliard d'u.c., à dépenser sur une période d'essai de trois ans, dont 300 millions u.c. en 1975, et 500 millions u.c. pour chacune des deux années 1976 et 1977.

Pour se faire une idée, d'ailleurs très approximative, de l'importance relative de ces montants par rapport aux besoins, on les rapprochera des quelques chiffres ci-après :

— de 1970 à 1980, environ sept millions d'emplois nouveaux devraient être créés dans les régions agricoles et industrielles en difficulté ; si l'effort se limitait à la prise en charge directe de 3,5 millions d'emplois, il faudrait consentir un investissement de l'ordre de 150 milliards d'unités de compte, soit environ 15 milliards d'u.c. par an (5). Si les incitations à l'investissement devaient atteindre 20 % de cette dernière somme, les aides régionales dans l'ensemble de la Communauté pourraient s'élever à 3 milliards d'u.c. par an ;

— le budget annuel de la politique régionale britannique est de l'ordre de 800 millions d'u.c.

Dès lors, le Fonds européen ne se substituera pas à l'intervention des Etats. Il a simplement pour but d'accélérer la réalisation des politiques de développement régional au-delà de ce que les Etats peuvent accomplir.

(5) CROS J. — Les déséquilibres géographiques dans la CEE face aux objectifs de l'union économique et monétaire, dans Revue d'Economie Politique, Paris, mars 1974.

Problèmes européens, quotas nationaux.

Le Fonds européen de développement régional est destiné à corriger les déséquilibres régionaux principaux dans la Communauté résultant notamment d'une prédominance agricole, des mutations industrielles et d'un sous-emploi structurel.

En foi de quoi, des quotas nationaux ont été adoptés pour la répartition des ressources du Fonds, à savoir : Italie 40 % ; Royaume-Uni 28 % ; France 15 % ; R.F. d'Allemagne 6,4 % ; Irlande 6 % ; Pays-Bas 1,7 % ; Belgique 1,5 % ; Danemark 1,3 % ; Luxembourg 0,1 %.

En outre, l'Irlande recevra une somme de 6 millions d'u.c. qui viendra en déduction de la quote-part des autres Etats membres, exception faite de l'Italie.

Par rapport à leur population, ce sont l'Italie, l'Irlande et le Royaume-Uni qui recevront la part la plus substantielle du Fonds.

Les régions du Fonds.

Après avoir proposé en 1973 que les régions du Fonds seraient délimitées sur la base des critères du revenu, de la structure de l'emploi, du chômage et de l'émigration, le règlement actuellement en vigueur (6) abandonne cette délimitation à l'appréciation des Etats.

En effet, il est simplement prévu que « les régions et zones en faveur desquelles le Fonds peut intervenir sont limitées aux zones d'aides établies par les Etats membres en application de leurs régimes d'aides à finalité régionale ». Par ailleurs, la priorité sera accordée aux zones prioritaires au niveau national.

De tout quoi il résulte que les régions à l'intérieur desquelles le Fonds pourra intervenir grouperont principalement le Mezzogiorno italien, l'ouest et le sud-ouest français, le nord et l'ouest du Royaume-Uni, l'Irlande, et quelques zones éparses dans les autres Etats membres. Il faut y ajouter les départements français d'outre-mer.

Le financement du développement

Le Fonds européen de développement régional contribuera au financement d'activités économiques et d'infrastructures par l'octroi d'aides — ou de

(6) Règlement du Conseil du 18 mars 1975 portant création d'un Fonds européen de développement régional, J.O. des Communautés européennes, n° L 75 du 21 mars 1975.

subventions — représentant un certain pourcentage de la quotité du capital investi.

Les demandes de concours du Fonds, et l'octroi de ce concours, transiteront par les Etats membres.

Les activités économiques qui pourront être financées par le Fonds groupent les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services (notamment le tourisme). Les aides qui leur seront octroyées par le Fonds sont 20 % du coût de l'investissement, sans pouvoir dépasser 50 % des aides octroyées par l'Etat. Une disposition du règlement du Fonds prévoit que les aides pourront, soit s'ajouter aux aides accordées par les autorités publiques, soit rester acquises à celles-ci.

Les infrastructures qui pourront être financées par le Fonds sont celles qui sont supportées, en tout ou en partie, par les pouvoirs publics. Il pourra s'agir, soit d'infrastructures liées au développement des activités industrielles, artisanales ou de service, soit d'infrastructures réalisées dans les régions agricoles de montagne. Les aides du Fonds pourront s'élever, soit à 30 % de leur coût (pour les investissements inférieurs à 10 millions u.c.), soit de 10 à 30 % de leur coût (pour les investissements supérieurs à la somme ci-dessus).

Une nouvelle politique régionale européenne ?

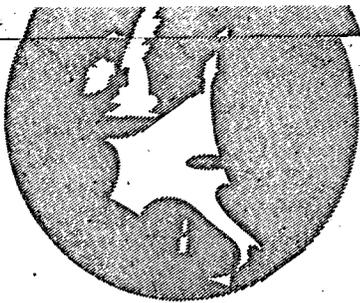
Si l'on ne peut pas faire de politique régionale sans argent, l'existence d'un Fonds de développement régional ne signifie pas nécessairement que la politique régionale dont il est l'expression soit rationnelle.

Il convient dès lors d'accueillir avec un préjugé favorable les conditions auxquelles devront satisfaire les demandes de concours du Fonds et, d'une manière plus générale, le cadre dans lequel se placera dorénavant la politique régionale de la Communauté européenne.

Ce « cadre » s'exprime par les exigences de « cohérence » et de « programmation », notions qui se recourent d'ailleurs assez largement.

Les projets qui seront soumis à l'octroi de l'aide du Fonds devront être cohérents avec l'ensemble des actions menées par l'Etat membre dans la région considérée, de même qu'avec la structure économique de la région, entendant par là que leur appartenance sectorielle, leur localisation, leur incidence sur l'emploi, devront être prises en considération.

Parallèlement, les projets devront s'inscrire dans un programme de développement régional. Il s'agira



lui permet malgré tout de participer à l'opération de financement à moyen terme, le Conseil peut demander à l'Etat membre ayant initialement refusé de participer à cette action de contribuer à ce financement selon des conditions qu'il définira.

Le remboursement du concours financier à moyen terme s'effectue selon les principes suivants :

— Dans la mesure où les conditions ayant justifié le recours à ce système ont disparu, le Conseil, sur l'initiative de la Commission ou de tout Etat membre, décide que l'Etat membre débiteur doit procéder au remboursement partiel ou total de sa dette.

— Le transfert partiel ou total de créance peut être convenu entre un Etat membre créancier et un ou plusieurs autres.

— Le Conseil peut décider la mobilisation de la créance de tout Etat membre créancier au titre du concours financier à moyen terme, en cas de difficultés de la balance des paiements de celui-ci. Cette mobilisation s'opère soit selon l'une des modalités suivantes, soit selon la combinaison de celles-ci :

. par un transfert de créance à l'intérieur du système si les ressources disponibles le permettent ;

. par un refinancement en dehors du système (éventuellement auprès d'autres organisations internationales par une action concertée des Etats membres). Le pays débiteur doit accepter, d'une part, que la monnaie de compte libellant primitivement sa dette soit remplacée par la monnaie utilisée pour le refinancement et, d'autre part, de supporter la charge éventuelle liée à une possible modification du taux d'intérêt. Exceptionnellement, le Conseil peut décider de la répartition de cette charge ;

. par le remboursement anticipé, total ou partiel du ou des Etats membres débiteurs.

Lors de l'octroi du concours, le Conseil détermine les engagements de politique économique à souscrire par l'Etat membre bénéficiaire.

B. — LE CONCOURS FINANCIER A MOYEN TERME DANS LE PROCESSUS D'UNION ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE.

Selon l'engagement pris par le Conseil dans sa résolution du 22 mars 1971 et réaffirmé par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à plusieurs reprises, une union économique et monétaire devra être mise en place dans la Communauté avant le 31 décembre 1980. La moitié du délai prévu pour la réalisation de cet objectif est passée et la situation actuelle incline à constater une divergence

accrue des économies du fait de la récession plutôt qu'une convergence de celles-ci, condition « sine qua non » pour se situer dans le processus d'union économique et monétaire.

L'amélioration des mécanismes de crédit est un élément essentiel de cet objectif. En effet, il est nécessaire de parvenir à des solutions continues entre les prêts à court terme de caractère automatique, le soutien monétaire à court terme de caractère spécifique, jusqu'aux prêts à plus longue échéance assortis de conditions spécifiques de politique économique.

Le concours financier à moyen terme, institué le 22 mars 1971 et appliqué le 18 novembre 1974 à l'Italie, répond-il à cette nécessité d'unification, de coordination des systèmes de crédit ? Ce processus de financement à moyen terme est-il à même de favoriser la convergence des situations économiques des Etats membres ?

La caractéristique essentielle du concours financier à moyen terme communautaire est d'être en fait un mécanisme de consolidation du soutien monétaire à court terme. En ce sens, ce système contribue donc à assumer une certaine continuité des mécanismes de crédit. Il est assorti d'une fonction d'orientation des choix économiques, puisque l'Etat membre bénéficiaire du concours à moyen terme doit mettre en œuvre les engagements de politique économique que le Conseil détermine.

Mais tout comme le soutien monétaire à court terme, le concours financier à moyen terme est un système essentiellement bilatéral, du fait que l'organisation monétaire de la Communauté est inarticulée et sans cohérence.

En effet, le soutien monétaire à court terme comme le concours financier à moyen terme ont été élaborés à un moment où le dollar était la seule monnaie d'intervention sur le marché des changes. Leurs modalités de fonctionnement ne peuvent donc plus convenir aux conditions actuelles. La forte tendance à la baisse du dollar provoque des difficultés dans le déroulement des opérations de règlement. Il en résulte des cloisonnements établis par les Etats membres pour pallier les problèmes de règlement de crédit. La conséquence est l'accentuation du caractère bilatéral des mécanismes de crédit au détriment d'une orientation vers un système organisé de multilatéralisation du crédit. Celle-ci est conditionnée par une mise en commun progressive des réserves qui seule peut permettre au FECOM d'effectuer les opérations de règlement et de crédit qui lui permettraient de devenir alors le centre des relations de change entre les Etats membres.

Mais pour que les mécanismes de crédit issus d'une mise en commun des réserves se départis-

sent de leur caractère bilatéral au profit d'une gestion commune, il faut éviter que la mise en commun des réserves présente un caractère virtuel en ne dépendant que du seul hasard de l'évolution des relations de paiements entre Etats membres.

Or, en fait, tant le soutien monétaire à court terme que le concours financier à moyen terme n'ont été conçus et appliqués que pour pallier le hasard de l'évolution des relations de paiements entre Etats membres et ne constituent donc pas un mécanisme global d'organisation des paiements. Certes, la question toujours posée du prix de l'or et la fluctuation du dollar conditionnent l'évaluation de la mise en commun des réserves.

Il faut donc constater que le concours financier à moyen terme, comme tous les mécanismes de crédits actuels ne pourront faire l'objet d'une réelle multilatéralisation qu'à deux conditions :

— doter le FECOM de ressources propres (mise en commun des réserves) permettant de tenir le rôle réel intermédiaire entre créanciers et débiteurs à l'intérieur de la Communauté et d'assurer la responsabilité des interventions en dollars ;

— créer une unité de compte utilisable comme moyen de paiement et comme instrument de réserve (thème d'un prochain article de cette revue).

Actuellement, aucune de ces deux conditions n'est remplie.

II. - Première application : le concours financier à moyen terme accordé à l'Italie par le Conseil le 17 décembre 1974

A. — CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONCOURS OCTROYÉ A L'ITALIE

Bien que se fondant sur des dispositions légales autres que le soutien monétaire à court terme, ce concours accordé à l'Italie est en réalité une consolidation de ce dernier, du point de vue économique et financier. En effet, les difficultés de balance des paiements et l'état des réserves de change de l'Italie impliquaient que la Communauté continue à contribuer au besoin de financement de cet Etat membre. L'octroi de ce concours à moyen terme présentait un caractère d'urgence.

Ce concours présente les caractéristiques suivantes :

— le montant est fixé à 1 159,20 MUC.

Initialement, la Commission proposait 1 562,50 MUC (1 884,90 millions de dollars US) somme qui correspondait exactement à celle déjà versée à la Banca d'Italia le 18 mars 1974 au titre du soutien monétaire à court terme. Mais le Royaume-Uni, en raison de ses difficultés de balance des paiements et de sa situation particulière dans la Communauté du fait de la « renégociation », ne participe pas au financement du concours de l'Italie, tout en étant prêt à maintenir une ligne de crédit analogue à celle accordée précédemment dans le cadre du soutien monétaire à court terme. De ce fait, le concours total a été amputé de 403,30 MUC.

La contribution des autres Etats membres est la suivante :

Allemagne : 403,3 MUC
France : 403,3 MUC
Belgique/Luxembourg : 134,4 MUC
Pays-Bas : 134,4 MUC
Danemark : 60,4 MUC
Irlande : 23,4 MUC ;

— le remboursement sera effectué au cours de l'année 1978 en quatre versements trimestriels, le premier étant exigible le 18 mars 1978 ;

— en raison du caractère de consolidation d'une dette à court terme en un concours à moyen terme, le montant du concours est mis à la disposition de l'Italie en dollars US au taux de 1,200 635 dollars par unité de compte, taux fixé pour toute la durée du concours ;

— le taux d'intérêt du concours est de 7,9/16 % qui est le taux moyen entre les taux pratiqués par le FMI pour des périodes équivalentes et le taux des marchés pour des périodes équivalentes. La moyenne des taux du marché retenu correspond à la période du 20 novembre au 12 décembre 1974.

B. — CONDITIONS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DONT LE CONCOURS A L'ITALIE EST ASSORTI

1) Mesures conjoncturelles d'ordre général

L'augmentation de l'ensemble des crédits (c'est-à-dire le financement du déficit du trésor, à l'exclusion du concours financier aux intermédiaires financiers, des crédits accordés par les banques d'affaires et par les instituts financiers spécialisés, des émissions d'obligations par les entreprises et par les administrations publiques autres que le trésor) doit être maintenue en deçà de 22 400 milliards de lires pour les douze mois précédant le 31 mars 1975. Du 1^{er} avril 1975 au 31 mars 1976, cette augmentation ne doit pas dépasser 25 700 milliards de lires. En effet, les autorités italiennes se sont enga-

LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

(Articles 85 et 86 du Traité de Rome)

Lazar FOCSANEANU

*Chargé de cours à l'Institut d'études politiques
d'Aix-en-Provence et à l'Institut des hautes études
internationales de Paris.*

I. — Considérations générales

1) QUARANTE-DEUX ARRÊTS

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome instituant la CEE et jusqu'à la fin du mois d'octobre 1974, la Cour de Luxembourg a rendu — sauf erreur ou omission de notre part — quarante deux arrêts concernant l'interprétation et l'application des articles 85 et 86 du dit traité. La liste de ces arrêts fait l'objet de la section 4 ci-après (1).

2) OBJET DE L'ETUDE

Pour ne pas étendre outre mesure le domaine de la présente étude, son objet a été limité aux arrêts concernant les articles 85 et 86 du Traité de Rome, ainsi que le droit dérivé y afférent et, notamment le Règlement du Conseil n° 17 du 3 juillet 1962 (JOCE n° 13 du 21 février 1962) et le Règlement de la Commission n° 67 du 22 mars 1967 (JOCE n° 57 du 25 mars 1967).

La jurisprudence de la Cour européenne consacrée aux articles 65 et 66 du Traité de Paris constituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, signé le 18 avril 1951, reste en dehors du cadre de notre examen, malgré la similitude des deux séries de textes.

Par ailleurs, l'interprétation des articles 85 et 86 a amené la Cour à rapprocher les dispositions de ces derniers de celles d'autres textes du Traité et, notamment, des articles 3f), 5, 7, 30, 36, 87 à 89 et 222 qui seront évoqués ci-après, dans la mesure nécessaire à la bonne compréhension du raisonnement juridique de la Cour.

(1) En fait, le nombre réel des affaires jugées par la Cour, en matière de concurrence, reste inférieur à 42, car les arrêts qui portent les numéros 13, 14 et 15 de la liste ont été rendus le 15 juillet 1970, sur des recours parallèles en annulation contre la même décision de la Commission du 16 juillet 1969, arrêtée dans l'affaire de la « quinine ». De même, les arrêts visés aux numéros 21 à 29, rendus le 14 juillet 1972, sur des recours en annulation contre la décision de la Commission du 14 juillet 1969, concernant l'affaire « des matières colorantes » peuvent être considérés comme se référant à un seul et même litige. Enfin, les arrêts visés aux numéros 34 et 36 concernent la même affaire. On peut ainsi considérer que le nombre des affaires jugées par la Cour, dans le domaine de la concurrence, a été, en réalité, de 31.

3) DEUX VOIES PRINCIPALES D'INTERPRETATION

La Cour de Justice des Communautés européennes a été appelée à statuer sur l'interprétation des articles 85 et 86 du Traité de Rome suivant deux voies principales distinctes, à savoir :

a) *La voie des recours, de pleine juridiction, en annulation* intentés en vertu de l'article 17 du Règlement du Conseil n° 17-62 et de l'article 172 du Traité de Rome, contre des décisions de la Commission des Communautés européennes ayant fait application des articles 85 ou 86 à l'encontre d'une ou plusieurs entreprises, et

b) *La voie des demandes d'interprétation préjudicielle* adressées à la Cour par des juridictions nationales, en vertu de l'article 177 du Traité.

Sur le total de 42 arrêts, prononcé jusqu'à fin octobre 1974, vingt-et-un ont été rendus sur *demandes d'interprétation préjudicielle*, en vertu de l'article 177 (affaires n°s 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 20, 32, 34, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 de la liste ci-après).

Dix-neuf arrêts ont été rendus sur *recours en annulation de pleine juridiction* intentés par des entreprises contre des décisions de la Commission, conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil n° 17-62 et à l'article n° 172 du Traité (affaires n°s 3, 5, 14, 15, 16, 21 à 31, 33, 35 et 40 de la liste ci-après).

Un arrêt a été rendu sur *recours en annulation pour excès de pouvoir et déclaration d'inapplicabilité*, intenté par le gouvernement italien contre des textes réglementaires (Règlement 19-65 et articles 4 et 5 du règlement du Conseil n° 17-62 et règlement de la Commission n° 153-62). Ce recours a été intro-

duit en vertu des articles 173 et 184 du Traité (affaire n° 4 de la liste ci-après).

Enfin, un arrêt a été rendu sur un *recours en carence*, introduit en vertu de l'article 175 du Traité (affaire n° 19 de la liste).

En ce qui concerne les articles 85 et 86, les arrêts rendus sur recours en annulation, de pleine juridiction, se distinguent nettement de ceux rendus sur demandes d'interprétation préjudicielle.

Dans les premiers, la Cour examine attentivement les faits et s'efforce de sauvegarder, autant que possible, l'essentiel des décisions arrêtées par la Commission, en tant qu'administrateur-juge. Elle a suivi la Commission dans une série d'innovations juridiques sur lesquelles les avis de la doctrine restent partagés.

En matière d'interprétation préjudicielle, la Cour statue en pur droit, faisant complètement abstraction des faits de l'affaire. N'étant pas influencés par le raisonnement de la Commission, les juges de Luxembourg ont pu librement exercer et nuancer leur créativité juridique.

La différence d'attitude découlant de la différence de nature des deux voies procédurales, peut parfois donner l'impression d'un certain flottement, dont quelques exemples seront signalés dans la suite des articles composant cette étude.

4) LISTE DES ARRETS RENDUS PAR LA COUR EN MATIERE DE CONCURRENCE (ARTICLES 85 ET 86 DU TRAITE DE ROME)

Cette liste paraît pouvoir être établie conformément au tableau ci-après.

N°	Date de l'arrêt	Numéro de l'affaire	Parties	Art. 177	RA (2)	Recueil des arrêts de la Cour	Avocat général
1	6- 4-1962	13-61	De Geus c. Bosch et Van Rijn	*		1962, 89	Maurice LAGRANCE
2	30- 6-1966	56-65	Société Technique Minière (L.T.M.) c. Maschinenbau Ulm GmbH (MBU)	*		1966, 337	Karl ROEMER
3	13- 7-1966	56-64 et 58-64	Grundig-Consten c. Commission de la CEE		*	1966, 429	Karl ROEMER
4	13- 7-1966	32-65	Gouvernement de la République italienne c. Conseil et Commission de la CEE		*	1966, 563	Karl ROEMER
5	15- 3-1967	8-66 à 11-66	Société anonyme Clémenteries CBR et autres c. Commission de la CEE		*	1967, 93	Karl ROEMER

(2) RA : recours en annulation.



5) ANTERIORITE DANS LE TEMPS, DE L'INTERPRETATION JURIDICTIONNELLE PAR RAPPORT A L'INTERPRETATION ADMINISTRATIVE DES ARTICLES 85 ET 86 DU TRAITE

Il résulte du tableau qui précède, qu'aussi bien pour l'article 85, que pour l'article 86, l'interprétation des règles de concurrence par la CJCE a précédé celle de la Commission.

En ce qui concerne l'article 85, le premier arrêt interprétatif a été rendu par la Cour, le 6 avril 1962 (affaire 13-61, De Geus c. Bosch et van Rijn), tandis que la Commission n'a fait la première application de ce texte que le 17 mars 1964 (attestation négative Grosfilex, JOCE du 9 avril 1964).

Pour l'article 86, le retard de la Commission est encore plus important, car la CJCE a eu l'occasion de statuer sur ce texte, dès le 13 juillet 1966 (affaire Grundig-Consten c. Commission de la C.E.E.), tandis que la Commission n'a fait la première application concrète de l'article 86 que le 2 juin 1971 (décision G.E.M.A. du 2 juin 1971, JOCE n° L 34 du 20 juin 1971).

6) RARETE DES ARRETS CONCERNANT L'ARTICLE 86

Sur le total de 42 arrêts rendus par la Cour en matière de concurrence, 10 seulement concernent l'interprétation ou l'application de l'article 86 (arrêts n°s 3, 4, 7, 16, 18, 33, 34, 35, 36 et 37 du tableau).

Encore, la plupart d'entre eux ne visent-ils l'article 86 que de manière accessoire ou conjointement avec l'article 85.

7) PLAN DE L'ETUDE

La présente étude se propose d'examiner, dans une série de huit articles successifs, l'ensemble de la jurisprudence de la CJCE dans le domaine de la concurrence. L'examen ne suivra pas l'ordre chronologique des arrêts, dont la plupart ont déjà été commentés dans les publications spécialisées de cette branche du droit. Il s'inspirera de la méthode analytique pour dégager les grands problèmes qui ont retenu l'attention des juges de Luxembourg.

Ces problèmes paraissent être, notamment, les suivants :

- 1) La méthode d'interprétation des articles 85 et 86.
- 2) Les clauses d'exclusivité insérées dans différents types de contrats.
- 3) Le conflit entre les droits nationaux de la propriété industrielle et intellectuelle et le droit de la concurrence de la C.E.E.
- 4) Le régime juridique des groupes de sociétés dans l'application des articles 85 et 86 du Traité.
- 5) Les pratiques concertées.
- 6) L'abus de position dominante.
- 7) Le « marché des produits en cause » (« marché pertinent »).
- 8) Conclusions et bibliographie.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

par
Michel Ayrat

Selon l'article 2 du Traité de Bruxelles de 1965, dit de « fusion des institutions », la présidence (du Conseil) est exercée à tour de rôle par chaque membre du Conseil pour une durée de six mois selon l'ordre suivant des Etats membres : Belgique, Danemark, Allemagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni.

C'est ainsi que la France succédant à l'Allemagne, a occupé la présidence de toutes les instances du Conseil du 1^{er} juillet 1974 jusqu'au 1^{er} janvier 1975, date à laquelle l'Irlande lui a succédé pour six mois.

Ce qui à l'origine n'était qu'une fonction honorifique semblable à celle de toute présidence d'organisme international est devenue une véritable fonction politique qui apporte à l'Etat qui l'exerce un pouvoir de représentation, un pouvoir de direction et un rôle administratif.

I. – Pouvoir de représentation

Le Président représente à l'extérieur la Communauté et à l'intérieur le Conseil.

a) REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

— Dans les relations diplomatiques et protocolaires avec les Etats tiers la Communauté est représentée conjointement par le Président du Conseil et par le Président de la Commission. Ils reçoivent simultanément les lettres de créance des ambassadeurs accrédités auprès des Communautés et les démarches de l'un doivent être précédées d'une « information réciproque aussi rapide que complète » (1).

C'est d'ailleurs en 1965 qu'apparaît cette volonté de renforcement du rôle de la présidence du Conseil au détriment de la Commission. La France, dans son « décalogue » demandait qu'il soit mis fin au système provisoire accepté par le Conseil en 1959 selon lequel c'est le Président de la Commission qui reçoit les lettres de créance des missions diplomatiques. Particulièrement irritée du « cérémonial calqué sur celui en usage dans les Etats » elle demandait que cette fonction soit dévolue au seul Président en exercice au Conseil. C'est finalement en faveur d'un système bicéphale qu'ont opté les Etats.

(1) Points 3 et 4 sur la collaboration entre le Conseil et la Commission du « compromis » de Luxembourg.

Il en va de même de l'ordre du jour : à la discrétion du Président dans les groupes, il est soumis à l'approbation de tous aux niveaux supérieurs. Toute séance du COREPER et toute session du

à des limites tenant à la volonté des autres délégations : les Etats tendent à utiliser trop souvent les prérogatives que leur donne la présidence pour réaliser des objectifs purement nationaux ou du



moins pour infléchir la position communautaire dans un sens qui lui est favorable. Mais la présidence pousse aussi à l'acceptation de compromis. Evidemment tous les Etats acceptent ces prérogatives en sachant qu'ils pourront les exercer chacun à leur tour ; mais on se rend compte alors que le poids de la présidence dépend du poids et du dynamisme de l'Etat qui l'exerce.

Si elle devait prendre trop d'importance, cette évolution risquerait d'institutionnaliser l'Europe « en dents de scie ».

L'autre inconvénient de ce système réside moins dans la brièveté de la durée de chaque présidence que dans le fait que cette fonction n'est pas personnalisée. En effet, bien que la plupart des charges incombent au ministre des Affaires étrangères, le président change de fonction de la composition de chaque Conseil. Cette situation enlève une certaine solennité et représentativité à la fonction de Président du Conseil.

L'ACTIVITÉ DU PARLEMENT EUROPÉEN EN 1974

(2^e partie)

par Jean Feidt

II – Les politiques économique et sociale

D) LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE.

Le 15 janvier 1974, le Parlement délibérait sur le deuxième rapport de la Commission concernant la politique de concurrence. Il s'exprimait en ces termes :

« appuie les efforts entrepris par la Commission pour obtenir en matière de concentrations économiques, des pouvoirs comparables à ses moyens d'action contre les ententes ;

« attend de la Commission qu'elle présente rapidement une proposition délimitant avec plus de précision, conformément à l'article 87 § 2 du traité instituant la CEE, le champ d'application, d'une part, de la législation communautaire en matière de concurrence, et, d'autre part, des législations des Etats membres ;

« invite la Commission à examiner les possibilités d'harmoniser les dispositions nationales en ce qui concerne la concurrence déloyale ;

« estime qu'il serait souhaitable de créer un office européen de la politique de concurrence, qui recevrait ses directives politiques de la Commission, mais au surplus, de sa propre autorité, procéderait à des enquêtes et prendrait des décisions ;

« fait remarquer que, à la suite des arrêts rendus récemment par la Cour de Justice des Communautés européennes, il est plus indispensable encore que la Commission statue rapidement sur les accords notifiés, précise dans les plus brefs délais sa politique à l'égard des accords de licence et de know-how et accorde toute son attention aux pratiques restrictives dans le domaine de la recherche ;

« attend de la Commission qu'à l'avenir également elle reste vigilante dans la lutte contre les accords tendant à empêcher la réexportation de certains produits ;

« estime que les décisions relatives aux investissements sont et doivent rester avant tout un risque pris par l'entrepreneur, mais qu'il peut être utile que la Commission procède, pour certains secteurs, à des analyses de marché et à l'établissement de prévisions concernant l'offre et la demande ;

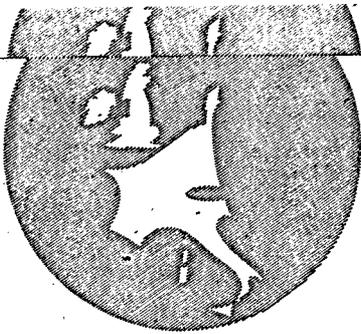
A propos du troisième rapport de la Commission sur le même sujet, le Parlement votait en octobre une résolution qui déclarait notamment :

« rappelle le lien étroit entre politique de concurrence et protection des consommateurs ; demande qu'à l'avenir les rapports sur les politiques de concurrence contiennent également les indications consacrées aux problèmes de concurrence que soulèvent les efforts intensifiés destinés à améliorer la protection du consommateur ;

« se félicite des efforts de la Commission en vue d'établir les règles fondamentales servant de base à l'appréciation des systèmes de distribution sélective ;

« demande de nouveau à la Commission la mise au point d'une politique non équivoque en matière d'accords de licence de brevets et de savoir-faire, dont le prochain rapport annuel devrait traiter de manière détaillée ;

La première partie de cet article est parue dans le numéro 183, mars 1975, de la Revue.



« prend acte, avec satisfaction, à la lumière des informations fournies par la Commission après la publication du rapport 1972, que la tendance des Etats membres à utiliser le Fonds social dans l'esprit de la vieille pratique du juste retour a pu être freinée par la Commission grâce à une sélection des demandes introduites visant à défendre prioritairement l'intérêt communautaire ;

« regrette que, ni les administrations publiques, ni les organisations privées n'aient pas suffisamment utilisé les possibilités d'intervention de l'article 4 actuellement limitée à l'agriculture et au textile ;

« souligne la nécessité d'études et d'expériences pilotes et d'une meilleure information afin de permettre à tous les milieux intéressés, notamment aux organisations privées, d'utiliser pleinement les possibilités d'intervention du Fonds social rénové ;

« approuve la tentative de la Commission de lier l'intervention du Fonds social à une conception vraiment communautaire en ouvrant l'article 4 à des interventions dans le cadre d'actions communes et de politiques communes, notamment en faveur des handicapés et des travailleurs migrants ;

« rappelle la position du Parlement européen au sujet des difficultés d'application des dispositions du règlement du Fonds social européen concernant le recyclage des femmes de plus de 35 ans désireuses d'exercer une activité professionnelle, et estime qu'il y a lieu d'envisager l'ouverture de l'article 4 pour promouvoir la réalisation d'une politique commune en faveur de l'égalité des hommes et des femmes, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, telle qu'elle a été adoptée dans la résolution du Conseil concernant un programme d'action sociale ;

« rappelle son avis sur la proposition de la Commission au Conseil concernant l'intervention du Fonds social européen en faveur des personnes occupées dans le secteur de l'habillement ; demande au Conseil de changer son attitude négative à l'égard de l'ouverture de l'article 4 aux interventions en faveur des personnes travaillant dans ce secteur et invite la Commission à présenter de nouvelles propositions à ce sujet ;

« rappelle également son avis relatif à la création d'une aide destinée à couvrir les dépenses nécessaires pour maintenir, pendant une période de six mois au maximum, les revenus des personnes restant dans l'attente d'un emploi après leur requalification ; regrette que cette proposition n'ait toujours pas été retenue par le Conseil et lui demande de revenir sur sa position ;

« attire l'attention de la Commission sur les conséquences que l'actuelle crise énergétique risque d'avoir sur l'emploi dans certaines régions, et lui demande d'étudier l'ouverture de l'article 4 pour des actions destinées à parer aux conséquences, en matière d'emploi, des modifications structurelles liées au changement du prix de l'énergie et à sa pénurie ;

« remarque que le déséquilibre entre les crédits disponibles et les projets introduits a obligé la Commission à fixer des critères de sélection et de priorité, et à opérer des choix qui comportent des risques d'injustice ;

« insiste pour que la sélection que la Commission est obligée d'opérer, en raison de l'insuffisance des crédits, soit effectuée en fonction de l'intérêt communautaire et non de l'intérêt national ;

« demande qu'à l'avenir les prévisions budgétaires tiennent compte, d'une manière plus réaliste, des nécessités de crédits répondant aux demandes introduites

« afin de faire du Fonds social européen rénové cet instrument communautaire de la politique du plein et du meilleur emploi capable d'intervenir avec souplesse, rapidité et efficacité, non seulement pour réparer les conséquences du marché commun et pour adapter la demande de la main-d'œuvre aux exigences nouvelles, mais aussi pour contribuer à la réalisation du programme d'action sociale ; »

Au mois de décembre, l'avis parlementaire se formulait ainsi :

« note avec satisfaction, en ce qui concerne les concours accordés par le Fonds en 1973, que la majeure partie des crédits, contrairement à ce qui s'était passé dans le cadre de l'ancien Fonds et notamment grâce aux efforts de la Commission visant à accorder la priorité aux demandes qui répondent le mieux à l'esprit et aux objectifs du nouveau Fonds, a été effectivement attribuée aux Etats membres qui sont confrontés aux problèmes sociaux et aux problèmes d'emploi les plus aigus ;

« approuve en outre les critères retenus par la Commission pour la sélection des projets et en particulier le fait qu'elle ait accordé la priorité à des activités qui s'inscrivent dans le contexte d'une politique préventive de promotion de l'emploi et à des activités qui complètent d'autres politiques déjà définies au niveau communautaire ou s'y ajoutent ;

« s'associe aux objections formulées dans le rapport par la Commission européenne au sujet de la présentation par les Etats membres de demandes globales et soutient les efforts que la Commission a déployés en 1973 pour aboutir à une meilleure application des critères en vigueur pour l'octroi d'une aide du Fonds ;

« rappelle l'observation faite dans la résolution du 25 avril 1974, selon laquelle l'insuffisance des moyens financiers constitue le principal obstacle au fonctionnement du nouveau Fonds social, notamment pour ce qui est des projets déposés dans le cadre de l'article 5 ; cela aura des conséquences encore plus graves en 1975 en raison des problèmes de l'emploi qui se posent ;

« regrette donc vivement que le Conseil, au mépris des avis antérieurs du Parlement et malgré les difficultés rencontrées par la Commission européenne dans le passé pour honorer toutes les demandes, ait de nouveau réduit, en un premier temps, de 70 000 000 u.c., dans le cadre du budget de 1975, les crédits proposés par la Commission au titre de l'article 5 ; il insiste à nouveau auprès du Conseil pour que ces crédits soient rétablis ;

« estime qu'une telle attitude négative n'est pas seulement en contradiction flagrante avec les intentions qui ont été confirmées si souvent et si solennellement, en particulier au sommet de Paris de 1972, mais risque en outre de diminuer considérablement l'efficacité et l'influence du Fonds social européen en tant qu'instrument de la politique communautaire de l'emploi ;

« souligne que les crédits assignés au Fonds social constituent pour le moment le seul instrument dont la Communauté dispose dans ce domaine, en particulier dans la conjoncture actuelle ;

« souhaite à cet égard que puisse fonctionner rapidement le Fonds régional, qui constitue le second instrument communautaire d'intervention dans le secteur de l'emploi ;

« conclut par conséquent que le Conseil doit se déclarer disposé à mettre dans un proche avenir des crédits supplémentaires à la disposition du Fonds social afin de stimuler l'emploi. »

Portant son attention, à la suite d'une proposition de directive de la Commission concernant l'application de l'article 119 du Traité ayant trait au principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins, le Parlement votait une résolution qui disait notamment :

« constate cependant avec une impatience croissante :

— « que, en vigueur depuis 16 ans dans six Etats membres, l'article 119 n'y est appliqué que de façon purement formelle ;

— « que, de même, la possibilité d'une action devant les juridictions nationales a été maintes fois demandée ;

— « que persistent d'autres formes de discrimination, d'une portée plus grave que celles qui sont pratiquées dans les conventions collectives, telles les catégories de « travaux légers » spécialement créés pour les femmes, les rémunérations surtarifaires et l'application unilatérale des conventions au profit des hommes,

— « que persiste une évaluation discriminatoire des tâches, où la dextérité, la rapidité et le pouvoir de concentration sont sous-évalués par rapport à la force physique, malgré l'existence, depuis des années déjà, de méthodes plus correctes d'évaluation ;

« demande, dès lors, instamment, la suppression progressive des catégories salariales dans lesquelles sont principalement ou uniquement classées des femmes ;

« déplore que les instances gouvernementales et administratives des Etats membres pratiquent, par des différences dans les barèmes et des inégalités dans les possibilités de promotion de leurs employés, la même discrimination ; s'associe par conséquent, à la demande de la Commission des Communautés européennes tenant à ce que, précisément dans ce domaine de compétence direct des gouvernements, soit appliqué le principe de l'égalité de traitement (article 3) ;

« souhaite que des efforts plus importants soient accomplis dans le domaine de la formation des femmes jusqu'à présent employées comme une main-d'œuvre auxiliaire sous-évaluée, et insiste pour que des initiatives soient prises dans ce sens dans les meilleurs délais ;

« estime impératif d'examiner le préjudice subi par la femme en matière de retraite, par suite d'une discrimination salariale antérieure ou d'autres discriminations ;

« estime que l'obstacle le plus important à une véritable assimilation de la femme dans la société réside dans le fait que l'activité d'un grand nombre de femmes est souvent caractérisée par l'interruption du travail et la réintégration après une longue période d'absence, insiste pour que tous les intéressés, les femmes en premier lieu, aient la volonté de surmonter les difficultés existantes pour garantir un réemploi approprié ; invite les gouvernements à prendre des mesures pour assurer la formation et l'éducation permanente et garantir leur financement ;

« s'alarme de ce que l'égalité entre les hommes et les femmes largement réalisée au plan purement formel n'ait pas encore été traduite dans les faits. La sous-représentation des femmes dans les postes de direction de tous les secteurs par rapport au pourcentage de la population qu'elles représentent et à la formation qu'elles ont reçue en est une manifestation évidente ; espère en conséquence que toutes les restrictions juridiques et concrètes d'accès à certaines professions seront levées ;

« demande que l'éducation des enfants orientée selon le sexe puisse être remplacée par une éducation ayant un effet d'émancipation générale, afin d'assurer aux

« hommes et aux femmes le libre choix de leur destin selon les principes démocratiques ;

« demande à la Commission de tenir compte de toutes les préoccupations exprimées ci-dessus dans le programme spécifique qu'elle prépare actuellement dans le cadre du programme d'action sociale concernant la nécessité d'assurer l'égalité des hommes et des femmes en matière d'accès à l'emploi, de formation et de promotion professionnelles à des conditions de travail, en y ajoutant les diverses prestations de sécurité sociale ;

« estime nécessaire que les institutions des Communautés européennes continuent à traiter cet ensemble de problèmes avec tout le dynamisme voulu, favorisent la recherche et la coordination des activités nationales et veillent à assurer un développement équilibré au sein de la Communauté ;

« renouvelle le souhait que les partenaires sociaux arrivent, en se concertant, à un accord européen sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins ;

« insiste auprès des Etats membres pour qu'ils introduisent rapidement, et au plus tard à la date prévue du 31 décembre 1975, dans leur ordre juridique interne les dispositions de la directive et que, à défaut, la Commission épuise toutes les possibilités juridiques dont elle dispose en vertu, par exemple, de l'article 169 du Traité instituant la CEE, pour garantir que les Etats membres appliquent la présente directive de façon telle que soient atteints les objectifs qui lui sont assignés » ;

Il est bien évident que dans l'esprit des parlementaires européens toutes les prises de position, les avis, les résolutions adoptées, dans le climat de crise qui frappait la Communauté, avaient pour objectif d'assurer la consolidation de l'œuvre entreprise non seulement sur le plan intérieur, mais aussi vis-à-vis de l'extérieur.

III. — Les relations extérieures

Le Parlement Européen ne s'est pas satisfait, dans ce secteur particulier de l'activité communautaire de donner des avis. Il a pris des initiatives.

A travers de nombreuses questions orales il a voulu montrer que la Communauté, malgré la faiblesse de sa pesanteur politique, devait définir des positions sur les grands problèmes de l'heure.

Le conflit du Moyen-Orient, les relations avec les Etats-Unis d'Amérique, les conséquences de l'avènement d'un régime démocratique au Portugal, les conséquences du coup d'Etat au Chili, la dictature, puis le retour à la démocratie en Grèce, la guerre à Chypre, la Conférence Euro-Arabe, notamment, ont conduit le Parlement à placer le Conseil des Ministres, donc les Etats membres, et la Commission de la CEE devant leurs responsabilités. Le Parlement européen a toujours eu une conception dynamique de l'activité extérieure de l'Europe.

A) LES ACCORDS COMMERCIAUX

Le Parlement, au cours de sa session de mars, eut l'occasion de donner son avis sur des accords conclus avec le Brésil et le Liban.



Le Parlement Européen s'exprimait ainsi :

« fait observer que l'association est le fruit d'une décision politique et qu'à plus long terme une coopération plus étroite présenterait des avantages pour tous les partenaires ;

« souligne que la forme de coopération actuellement pratiquée entre la Communauté et les EAMA représente le seul exemple concret d'une politique de développement disposant d'une vaste panoplie d'instruments, et basée sur les intérêts mutuels de toutes les parties contractantes ;

« se félicite dès lors de l'élargissement de l'Association et considère que l'intention que manifestent 9 pays industrialisés et 44 pays en voie de développement d'engager des relations politiques et économiques plus étroites et de rechercher de nouvelles voies en matière de politique de développement est un événement qui revêt une importance politique capitale eu égard à la crise que connaît actuellement la politique de développement dans le monde ;

« est convaincu que l'Association contribue à briser le cercle vicieux du sous-développement, et permet ainsi d'améliorer le niveau d'intégration de l'économie et le niveau d'approvisionnement de la population ainsi que l'infrastructure socio-économique et la formation des hommes ;

« souligne que l'élargissement et le renouvellement de l'Association ainsi que le développement parallèle d'une politique globale d'aide au développement constitueront un tournant dans la politique d'aide de la Communauté qui permettra de concilier l'acquis de l'Association avec les impératifs d'une politique communautaire d'aide au développement de dimension mondiale ;

« estime que la définition des politiques communes de la CEE doit tenir compte de la nouvelle politique d'association tout comme de la politique globale d'aide au développement, lesquelles seront d'autant mieux comprises et acceptées que sera mise en place une véritable politique régionale communautaire ;

« rappelle le préjudice subi par l'économie de certains Etats associés et associables à la suite de la fermeture du canal de Suez et demande instamment que des mesures spéciales soient prises pour faciliter les échanges commerciaux, et plus particulièrement l'exportation des bananes en provenance de Somalie ;

« estime que la sauvegarde des intérêts des A.C.P. producteurs de sucre est une obligation morale et économique et doit comporter une garantie d'achat de 1,4 million de tonnes de sucre à un prix qui assure aux pays producteurs des recettes raisonnables à l'exportation, étant entendu que ces prix devront être révisés annuellement compte tenu des coûts de production, des prix payés aux producteurs européens et des cours pratiqués sur le marché mondial du sucre, étant entendu aussi que les A.C.P. de leur côté devront s'engager à livrer les tonnages convenus ;

« considère que l'introduction d'un système de stabilisation des recettes à l'exportation constitue une innovation essentielle de la nouvelle convention d'association ;

« invite la Communauté à inclure principalement dans ce système de stabilisation des recettes les produits qui sont d'une importance vitale pour les exportations des A.C.P. les plus pauvres et à prévoir des mesures de garantie établissant notamment un plafond pour le fonds de stabilisation ;

« se déclare d'accord pour des raisons de solidarité, sur la possibilité d'une participation de tous les membres de l'Association au Fonds de stabilisation ; tou-

« tefois, un système particulier de remboursement devrait être mis en place pour les pays jouissant d'une position économique relativement favorable, quant à la procédure de stabilisation des recettes, elle devrait être souple et tenir compte des critères quantitatifs et qualitatifs ;

« estime que le montant du futur Fonds européen de développement — qui au-delà des difficultés que la Communauté traverse dans la conjoncture actuelle, témoigne de la pleine solidarité de celle-ci avec les pays associés — devra comporter l'actualisation des avantages acquis par les EAMA ; la mise sur pied d'égalité avec eux de nouveaux Etats associés devra tenir compte notamment :

« — de l'augmentation du poids démographique que représentent les nouveaux Etats associés ;

« — du pouvoir d'achat réel de l'aide ;

« — des besoins réels du développement économique et social de ces pays ;

« estime que le principe d'un financement du F.E.D. sur les ressources propres de la Communauté permettrait d'assurer la continuité des aides financières durant la période courant entre deux conventions et permettrait aussi au Parlement européen d'exercer un véritable contrôle ;

« souhaite que les A.C.P. soient à l'avenir davantage associés que ne l'ont été les EAMA à la gestion du F.E.D. et à la réalisation des projets qu'il finance ;

« estime opportun de réserver en priorité les aides non remboursables de la CEE aux pays les plus démunis et considère qu'une plus grande différenciation des actions du F.E.D. en fonction du degré de développement des pays bénéficiaires constituera une nouvelle amélioration de l'Association élargie ;

« considère les investissements privés comme étant absolument nécessaires au développement économique et social des Etats associés et estime par conséquent indispensable de créer un climat favorable aux investissements et de définir un code de bonne conduite réciproque qui constitue la condition de la réussite d'un programme de coopération industrielle ; regrette à ce propos que les propositions de la Commission visant à instaurer un système communautaire de garantie pour les investissements privés dans les pays tiers n'aient pas encore été approuvés par le Conseil ;

« se prononce, à ce propos, en faveur du développement et de l'approfondissement à tous les niveaux des contacts entre les organisations syndicales et patronales, ainsi qu'entre les autres organisations économiques, telles que les Chambres d'industrie et de commerce et invite la Commission à encourager ces contacts ;

« souligne l'importance des institutions et leur rôle dans la réussite de l'Association actuelle et insiste pour que la nouvelle convention prévoie elle aussi des organes paritaires chargés de la gestion et du contrôle de l'Association ;

« demande instamment le maintien sur une base paritaire de la Conférence annuelle ; représentative des peuples de l'Association, et souhaite que la préparation de ses travaux soit confiée à une commission paritaire restreinte ;

« préconise la création — telle qu'elle est envisagée — d'organes consultatifs pour les problèmes économiques et sociaux tout en insistant sur le fait que l'importance des organes parlementaires établis sur une base paritaire ne doit d'aucune manière s'en trouver affectée ;

« souhaite que le caractère permanent de l'Association soit inscrit dans le préambule de la nouvelle conven-

« tion, tout en se prononçant, compte tenu des nouvelles dimensions de l'Association et des adaptations éventuelles qu'elle requiert et dont la pratique seule révélera la nature et l'ampleur, pour le maintien d'une possibilité de révision à l'échéance d'un délai de cinq ans ;

« est d'avis que les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui répondent aux critères retenus par les Etats participant à la négociation CEE/ACP et qui sont sur le point d'obtenir leur indépendance, doivent se voir reconnaître la possibilité d'adhérer à l'Association selon une procédure simplifiée, avant ou après la signature de la nouvelle convention.

Attentif aux intérêts des pays en voie de développement, le Parlement Européen avait déjà pris en avril 1974 une attitude positive sur la politique sucrière que la Communauté devait conduire à leur égard.

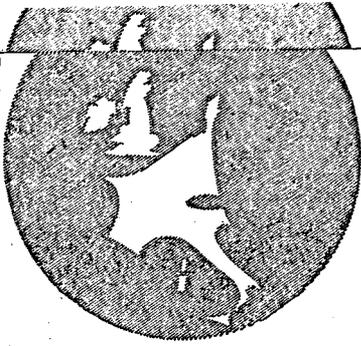
Si l'on considère le bilan de l'activité du Parlement en 1974, il faut souligner la vigilance avec laquelle il a pris en compte les intérêts intérieurs de la Communauté. Sans doute parce que la CEE était frappée d'une crise grave, il a moins tracé, à l'exception de ce qui regarde l'Association et son élargissement, les grandes lignes de politiques qui pourraient être conduites dans diverses parties du monde.

L'Extrême-Orient est pratiquement ignoré par la Communauté, à l'exception du Japon. L'Amérique Latine ne

fait pas l'objet de toute l'attention méritée, même si le Parlement Européen s'acharne à y maintenir une présence communautaire approfondie ; il l'a montré en participant à la première conférence interparlementaire entre la Communauté Européenne et l'Amérique Latine qui s'est tenue à Bogota du 15 au 18 juillet 1974. A cette occasion il s'est réjoui, dans un débat interne et ultérieur, de la fermeté avec laquelle la conférence interparlementaire a proclamé son attachement à l'institution parlementaire et aux systèmes démocratiques, et a condamné les gouvernements qui portent atteinte aux droits civiques et politiques. Il a approuvé la décision de procéder, lors de la prochaine réunion en Europe de la conférence interparlementaire, à un nouvel examen de la démocratie représentative dans les deux continents.

Institution soucieuse d'ouvrir ses regards sur les pays extérieurs à la CEE, l'Assemblée a décidé de renforcer ses relations avec le Parlement fédéral canadien, en les situant dans un cadre approprié mais similaire à celles qu'elle entretient avec le Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

La multiplicité de ces relations quasi organiques avec des Parlements d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, souligne certes l'absence de relations avec d'autres régions du monde, voire simplement européennes. Il est à prévoir que le maintien de la paix contribuera à les développer, même si la proximité géographique devrait y suffire.



être entravés par d'inutiles formalités complexes ou excessives. C'est pourquoi la simplification de ces formalités n'est pas un raffinement superflu : c'est un complément indispensable au développement d'une véritable Union douanière. Or, les modalités selon lesquelles l'élargissement de l'Union douanière devait s'effectuer a ramené celle-ci sur le plan des formalités à une situation comparable à celle du début des années 60. Le fait, notamment, que l'alignement des tarifs des nouveaux Etats membres sur le Tarif Douanier Commun et l'élimination des droits à l'intérieur de la Communauté étaient échelonnés par étapes, explique cette régression. Les difficultés monétaires, l'application de la politique agricole commune et la mise en place d'un vaste système de préférences ont encore compliqué cette situation.

Réformes déjà proposées

L'attitude de la Commission face à ces problèmes n'a pas consisté à attendre simplement la fin de la période transitoire qui éliminera en 1977 une partie de ces difficultés. Au contraire, après avoir sensibilisé le Conseil par deux communications aux mois de juin et décembre 1973 au problème de la simplification des procédures et formalités que les administrations douanières ont la charge d'appliquer, la Commission a dirigé en 1974 ses initiatives parallèlement sur deux plans :

- d'une part, la Commission a transmis au Conseil une série de propositions (environ deux douzaines, dont la plupart sont déjà adoptées qui avaient pour but d'éliminer un certain nombre de complications. Parmi ces mesures, il convient de relever la résolution du 27 juin 1974 par laquelle le Conseil s'est engagé à respecter des délais minimaux afin de permettre aux administrations nationales de disposer du temps nécessaire à l'exécution des règlements communautaires ;
- d'autre part, les administrations nationales ont été invitées à présenter des suggestions visant à une amélioration de la situation actuelle. La Commission s'en est inspirée pour transmettre au Conseil de nouvelles propositions en ce qui concerne les mesures à prendre en la matière.

Par ailleurs, la Commission continue à considérer l'harmonisation des législations douanières comme un objectif primordial de sa politique douanière. Il est clair, en effet, que l'homogénéité des procédures administratives à l'intérieur de l'Union douanière constitue pour les milieux intéressés du commerce international une condition indispensable pour obtenir un allègement général des formalités douanières. A cet égard, il convient de constater que le but que la Commission s'était fixé dans son programme général de rapprochement des législations douanières du 28 avril 1971, d'achever l'harmonisation de la législation douanière avant la fin de l'année 1974, n'a pu être entièrement réalisé. Si la Commission a exécuté la majeure partie des tâches qu'elle s'était fixées dans ce programme, le Conseil n'a cependant pas encore adopté toutes les propositions que la Commission lui avait transmises. Celle-ci a tenu à rappeler au Conseil l'importance qu'elle attache à ce que certaines propositions fassent l'objet d'une décision dans les meilleurs délais.

LE NOUVEAU PROGRAMME DE SIMPLIFICATION

Il reste cependant certains domaines particulièrement compliqués qui sont visés par le nouveau programme de simplification. Quelques exemples méritent de retenir l'attention.

1. Le commerce entre la Communauté et les pays de l'AELE

Lorsqu'il a été décidé en 1972 de créer sept zones de libre échange entre la Communauté élargie et le reste des

pays de l'AELE il a été nécessaire de parvenir à un accord en ce qui concerne les échanges admis au régime préférentiel. Pour tenir compte des nombreux courants commerciaux et des chaînes de production existant en dehors des limites de la nouvelle zone, il a été nécessaire d'adopter une définition de l'origine respectant les intérêts économiques des pays membres des zones.

La formule technique adoptée pour procéder à cette distinction politique essentielle dans les courants d'échanges repose sur un principe aussi simple que logique : transformation des marchandises entraînant un changement de position tarifaire. L'expérience acquise au cours des deux dernières années a démontré que l'application de ce principe donne des résultats satisfaisants pour la grande majorité des produits échangés. Il convient cependant de reconnaître que dans certains secteurs de production à structure complexe tels que les machines et équipements électriques, ce principe est accompagné d'un critère additionnel de telle sorte que son application peut effectivement donner lieu à certaines difficultés. Mais des problèmes importants se posent également, dans le secteur textile entre autres.

2. Complexité Institutionnelle

C'est également dans le domaine de l'origine qu'il existe une complexité institutionnelle considérable dont un sérieux examen ne pourrait être que bénéfique. Par exemple le nombre des réunions préliminaires nécessaires à l'adoption de modifications des règles d'origine devrait être diminué et les procédures rationalisées. La procédure suivie actuellement est la suivante :

1. Mise au point de la position de la Commission (procédure écrite) normalement après une réunion avec les experts des Etats membres ;
2. Transmission de la proposition au Conseil ;
3. Examen par les groupes responsables du Conseil et par le COREPER ;
4. Adoption par le Conseil de la position de la Commission et présentation aux différents Comités ;
5. Examen par les différents Comités douaniers ;
6. Examen par les différents Comités mixtes (adoption) ;
7. Procédure écrite au niveau de la Commission pour transformer les décisions du Comité en proposition de règlement ;
8. Transmission au Conseil ;
9. Examen par les groupes du Conseil et par le COREPER ;
10. Adoption (habituellement en point A) par le Conseil ;
11. Publication au J.O.

3. L'application de la Politique Agricole Commune

Un troisième domaine compliqué est celui de l'application de la Politique Agricole Commune. La Commission a créé un groupe de travail interne associant tous les services compétents et en particulier les services douaniers aux fins d'examiner de manière approfondie les critiques formulées à l'encontre des réglementations agricoles en ce qui concerne les difficultés d'application qu'elles présentent.

PLAN D'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Le Conseil a approuvé, le 18 mars 1975, un plan d'action triennal dans le domaine de l'information et de la documentation scientifiques et techniques.

La mise en œuvre d'une politique commune dans la Communauté présuppose l'existence d'une base d'information commune. La politique énergétique, la politique des matières premières et la politique industrielle dépendent de l'exploitation de toutes les données disponibles. Or, nous sommes encore bien loin d'un « marché commun » de l'information scientifique et technique dans la Communauté. La création de ce « marché commun » est d'autant plus urgente qu'il jouera un rôle déterminant non seulement pour les décisions des institutions communautaires mais aussi pour l'industrie, les administrations nationales et la recherche, tant privée que publique. La diversité des systèmes d'information, les barrières linguistiques soulèvent dans ce domaine des difficultés particulières.

La décision du Conseil porte sur trois points essentiels :

- la mise en place de systèmes d'information sectoriels. Dans ce domaine, il existe déjà depuis 1971 un centre de documentation et d'information pour la métallurgie. Des systèmes analogues seront créés dans les secteurs de la protection de l'environnement, de la bio-médecine et de l'agriculture ;
- la création d'un réseau commun d'information. Il s'agit, en l'espèce, de créer un système permettant de relier entre eux les systèmes d'information des Etats membres ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle technologie et méthodologie de l'information. Il s'agit principalement de surmonter les difficultés d'ordre linguistique et celles qui résultent de l'emploi de systèmes différents.

Le coût du plan d'action triennal pour le budget communautaire est estimé à 6,6 millions d'UC. Les Etats membres verseront, en outre, des contributions supplémentaires.

POLITIQUE DE L'INFORMATIQUE

Conformément à la résolution du Conseil de juillet 1974 concernant une politique communautaire de l'informatique, la Commission a transmis (février 1975) au Conseil ses premières propositions d'actions prioritaires d'intérêt commun dans ce domaine. Il s'agit de cinq projets d'application dans des domaines importants de la vie communautaire qui coûteraient 4 millions d'UC au cours des deux prochaines années.

1. Création d'une banque de données pour l'appariement d'organes et du sang.

Chaque année, dans la Communauté, quelque 10 000 à 12 000 personnes seraient condamnées à mourir, si l'on ne disposait des techniques de l'hémodialyse et/ou de la transplantation pour traiter les défaillances du rein. De ces deux méthodes, la transplantation est la plus efficace et la moins coûteuse. Un meilleur appariement entre les receveurs et les donneurs de reins, de groupes sanguins spécialisés et éventuellement d'autres organes permettrait de sauver des vies et d'économiser d'importantes sommes d'argent.

Un groupe d'hôpitaux collaborent déjà dans la Communauté en échangeant des informations sur les donneurs et les receveurs, mais il est urgent de pouvoir comparer rapidement ces informations à une plus large échelle grâce à un système d'informatique.

Le projet mettrait en place ces installations informatiques pour un coût de 1,36 million d'UC. L'installation pourrait être amortie en deux ans.

2. Systèmes Informatisés sur les données de l'importation et de l'exportation, et de la gestion des organisations de marché agricole et du contrôle financier y relatif, faisabilité à long terme + étude des besoins.

La gestion de l'union douanière et la politique agricole commune impliquent une grande quantité d'informations. Des économies utiles pourraient être réalisées, si l'on pouvait avoir recours dans ce domaine à des techniques avancées de traitement et de transmissions des données. En outre, la majorité des Etats membres progressent rapidement dans le développement de leurs systèmes d'informatiques pour faire face aux besoins de traitement de leurs administrations des douanes ou des statistiques. Il est donc urgent de tracer un cadre général pour la mise au point d'un système informatique européen dans lequel il serait possible d'insérer les besoins de la Communauté de façon coordonnée, harmonieuse et économique. Des économies substantielles pourront être obtenues grâce à cette rationalisation qui est l'objectif de l'étude proposée.

Des sources indépendantes estiment que les coûts commerciaux et administratifs totaux imputables à la gestion et au traitement des informations nécessaires dans les échanges internationaux sont de l'ordre de 7,5 à 10 % de la valeur des marchandises. Si, en ce qui concerne les procédures d'importation et d'exportation de la Communauté, on pouvait obtenir une modeste réduction de 1 % de ces coûts, l'économie annuelle serait de 130 millions d'UC pour les importations et exportations de 1973. Le projet coûterait 668 000 UC.

3. Systèmes de recherche de documentation juridique dans la Communauté

Le droit communautaire est une création récente. Il évolue rapidement (par exemple adjonction en 1973 de 4 000 nouveaux textes au stock déjà existant de 25 000 textes adoptés par les institutions communautaires). L'application de ce droit avec ses prolongements dans les Etats membres introduit une nouvelle dimension pour les administrations publiques, les universités, les juristes praticiens ainsi que pour d'autres utilisateurs importants tels que les bibliothèques et les sociétés.

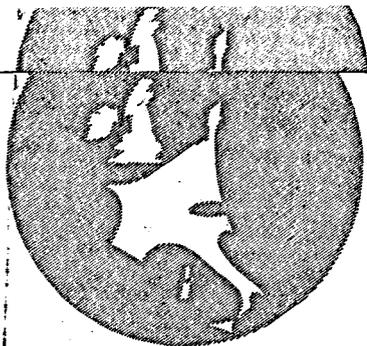
Il est devenu nécessaire dans la Communauté d'avoir accès rapidement à ces informations quelle que soit la langue ou la forme requise. Des systèmes automatisés de traitement des documents pourraient être efficacement utilisés pour gérer un tel volume d'informations.

La Commission a amorcé une action dans ce domaine avec le système CELEX. Plusieurs Etats membres ont commencé à développer des systèmes nationaux.

L'étude (dont le coût serait de 437 000 UC) examinera les besoins des utilisateurs dans la Communauté, analysera les technologies dont on dispose actuellement, tracera un cadre dans lequel les systèmes de la Communauté et les systèmes nationaux pourraient être reliés entre eux et définira les besoins communs de développements.

4. Systèmes nécessaires pour le traitement des données en temps réel pour le contrôle du trafic aérien (CTA) dans les années 1980

Les systèmes informatiques utilisés par le CTA sont extrêmement compliqués et coûteux, parce que les tâches qu'ils assument ont un caractère international. La plupart des administrations responsables du contrôle du trafic aérien en Europe prévoient de remplacer leurs principales installations informatiques pour le CTA durant la seconde moitié de 1980. Le marché européen annuel a été estimé à 100 millions de dollars environ. Des économies devraient pouvoir être réalisées grâce à une approche et à une étude communes, à l'échelon européen, lors du développement de la prochaine génération d'équipements. Les systèmes informatiques CTA sont parmi les plus avancés dans les applications de l'informatique, les retombées bénéfiques pour l'industrie dans d'autres branches du marché des applications pourraient donc être significatives.



BIBLIOGRAPHIE

Pierre-Bernard COUSTE et François VISINE
POMPIDOU ET L'EUROPE

Préface de Jacques Chirac,

Librairies Techniques, Paris, 1974, 208 p.

MM. P.-B. Couste, député, de Lyon et vice-président du Parlement européen, et F. Visine, juriconsulte international, fondateur du Mérite européen, sont bien connus depuis longtemps de tous ceux qui s'intéressent à la construction européenne tant par leur action que par la publication de nombreux travaux de qualité. Une fois encore, ils nous offrent un livre original, bien écrit, bien construit, d'une grande actualité et qui, presque à chaque page retient l'intérêt du lecteur, incite à la réflexion ou à la réaction.

En effet, cette étude est précieuse car elle se situe sur un plan trop souvent négligé de la construction européenne, celui des Etats membres et de leur politique en la matière, les juristes la limitant trop souvent aux aspects institutionnels alors que les politicologues ont tendance à se perdre dans des recherches théoriques sans cesse remises en question car elles n'ont généralement qu'un rapport très lointain avec la réalité. Or, la politique européenne de la France en particulier est fortement marquée par les chefs de l'Etat depuis 1958, tant en raison des pouvoirs qui sont ceux de cette fonction, que de la place occupée par la France dans les Communautés et enfin de leurs fortes personnalités si différentes soient-elles, de leurs conceptions dont est issue la « doctrine française » de « l'Europe européenne ». Ainsi, par-delà l'hommage que l'on peut rendre et qui est rendu par les auteurs et par le Premier ministre dans sa préface à cet homme qui fut un grand homme d'Etat et dont la politique européenne a été parfois méconnue, c'est à juste titre que pour mieux cerner son apport et apprécier le contenu et l'évolution de la politique française, les auteurs ne sont pas limités à la période 1969-1974, mais ont étudié celle-ci par rapport à la période précédente et à celle que nous vivons ; rigueur de la méthode et actualité de la recherche.

Mais cet ouvrage est également bien construit, car l'analyse s'articule autour de cinq idées-forces présentées dans un ordre logique : — l'Europe nécessité, — l'Europe des Etats, — l'Europe européenne, — l'Europe des équilibres et l'Europe progressive.

Quant à *la nécessité de l'Europe*, l'analyse fait ressortir une évolution : vue simplement par le Général de Gaulle comme une possibilité pour l'agriculture française de trouver des débouchés plus faciles (l'interprétation nous semble un peu trop restrictive, l'Europe étant un tremplin devant permettre de renforcer la puissance de la France, par la coopération technique et même par la coopération politique prévue par les plans Fouchet, afin de lui rendre la place à laquelle elle a droit dans le Monde), l'Europe est « nécessaire » pour le Président Pompidou alors qu'elle est pour l'actuel Président une « priorité essentielle ». Ce chapitre est un peu trop descriptif : il reste trop au niveau du rappel des grands moments de l'action du Président Pompidou et les interprétations qu'il en donne sont parfois insuffisamment étayées : nous aurions aimé qu'il soit davantage tenu compte des différences de personnalité, de conceptions (car l'on passe de la recherche de la puissance à celle de la croissance, du dessein planétaire au goût du bonheur humain) de situation (la Conférence de La Haye nous semble consacrer un changement tactique important dans la politique française qui est tout autant voulu qu'imposé par une situation résultant de la politique de son prédécesseur et qui revêt aussi un côté pari celui d'un éventuel rapprochement franco-britannique pour contenir la puissance allemande) ; parlant du référendum de 1972, les auteurs reprochent aux socialistes, « pourtant traditionnellement européens », d'avoir refusé « leur concours, par calcul politique » (p. 20) alors que la finalité de celui-ci n'en était pas exclusivement une de politique européenne mais aussi de politique intérieure devant permettre la préparation des élections et susciter des difficultés entre socialistes et communistes.

L'Europe est nécessaire mais quelle forme doit-elle prendre ? Celle *des Etats*. « Européen certes, mais d'abord français » (p. 26), tout comme pour le Général de Gaulle, l'Europe ne doit pas naître du démantèlement des Etats car l'Etat est le garant de l'indépendance nationale, la seule réalité du système international. On ne peut donc envisager qu'une construction européenne évoluant peu à peu vers une forme confédérale alors que les conceptions du Président Giscard d'Estaing sont sur ce point d'inspiration plus fédéraliste. Mais comment une Europe fondée sur la coopération d'Etats indépendants peut-elle être européenne ?

L'Europe européenne, voilà un des maîtres-mots de la doctrine (p. 50). En quelques pages, les auteurs, ici encore, font une analyse brillante de tous les problèmes que pose cette conception, problèmes de défense, problèmes des rapports avec les Etats-Unis ; Europe atlantique ou Europe européenne dans laquelle « les décisions qui la concer-

nent sont prises dans son sein », dans laquelle ses membres « agissent de façon communautaire, ensemble, et qu'ils agissent indépendamment des pressions extérieures, sans ignorer pour autant le Monde extérieur bien entendu » comme le déclarait le Président Pompidou le 15 mai 1971 qui ajoutait que dans cette conception, il ne doit cependant pas s'agir de faire d'une Europe troisième force un contre-poids, l'objectif principal de l'Europe étant « d'être elle-même » : « c'est après qu'on verra le rôle qu'elle joue ou qu'elle pourra jouer par rapport aux autres » (p. 54). C'est l'approche d'un homme qui « savait ce qui était possible », qui « n'a jamais voulu que ce qu'il savait possible » (Jacques Chirac p. VI) : dès lors, comme le relève le premier Ministre, l'Europe des équilibres est une formule qui résume l'essentiel de cette pensée et de son action.

Europe des équilibres, tant sur le plan interne que sur celui des rapports internationaux : « L'Europe se fera dans le respect de la personnalité des Etats qui en feront partie, ou ne se fera pas. L'Europe ne se fera d'ailleurs que si elle entretient des rapports étroits et amicaux avec tous les pays, et en particulier avec l'Est de notre continent, c'est-à-dire si elle n'apparaît pas comme un bloc, mais comme un instrument puissant de liaison, de détente et de coopération » (G. Pompidou, Strasbourg, 27 juin 1970) ; cette approche est d'ailleurs celle qui sera le plus facilement maintenue par le Président Giscard d'Estaing (Cf. p. 83). A ce stade du développement, on ne peut s'empêcher toutefois de s'interroger plus que ne le font les auteurs sur certaines contradictions qui apparaissent et que leur analyse ne fait pas disparaître : comment concilier cette Europe des équilibres avec une défense essentiellement assumée par les Américains (p. 94) (le président Pompidou n'a d'ailleurs jamais nié son importance) qui leur assure un pouvoir d'influence incontestable ? Comment assurer l'indépendance de l'Europe sans une défense européenne ? Mais alors la conception de l'Europe des Etats même sous une forme confédérale est-elle suffisante, ne doit-elle pas être dépassée à moyen terme pour atteindre une intégration nécessaire de la défense, de la diplomatie, de la monnaie... Ce sont là des interrogations classiques. Peut-être d'ailleurs ces contradictions sont-elles source de vie et ne peuvent-elles être résolues que progressivement. Dans cette perspective, les auteurs ont parfaitement raison de consacrer à la méthode un cinquième chapitre.

L'Europe progressive : il ne peut en être autrement car c'est la nature des choses ; le temps en politique joue un rôle essentiel, on ne construit rien de solide sans lui : cette constatation sans doute ne pouvait que renforcer la prudence naturelle du Président même si... comme le rappellent les auteurs avec raison (p. 100), le temps pour construire l'Eu-

LE CINÉMA... CETTE INDUSTRIE

par Claude DEGAND

préface de Jacques DUHAMEL, Ministre des Affaires Culturelles

Le premier livre depuis 20 ans traitant des aspects économiques du cinéma :

- relations du producteur et du consommateur,
- mécanismes financiers,
- rôle de l'administration,
- poids de la fiscalité, etc...

Le cinéma à l'heure européenne constitue un chapitre des plus importants que M. J. DUHAMEL souligne dans sa préface.

L'auteur doit sa compétence :

- aux fonctions qu'il occupe depuis de longues années dans l'administration française du cinéma,
- aux actions qu'il n'a cessé de mener à titre personnel sur le plan international depuis une première étude publiée en juillet 1957 sur l'industrie européenne du film.

UN OUVRAGE QUI PAR LA CLARTE DE L'EXPOSE ET LA COMPETENCE DE L'AUTEUR RENDRA DE GRANDS SERVICES TANT AUX PROFESSIONNELS QU'AUX PROFANES

272 pages, Format 13,5 × 20,5 Broché.

Prix : **21,50 F** t.t.c.

ÉDITIONS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-5 — TEL. 033.23.42 — C.C.P. PARIS 10.737-10

VIENT DE PARAÎTRE

Boutros BOUTROS-GHALI

Professeur à l'Université du Caire
Directeur du département des Sciences Politiques
de la Faculté des Sciences Economiques et Politiques du Caire

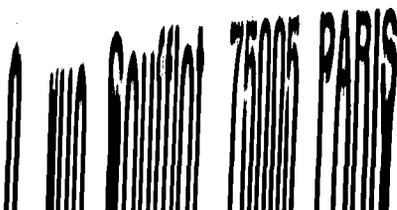
LES CONFLITS DE FRONTIÈRES EN AFRIQUE

(Études et documents)

- Situe et énumère les principaux conflits des frontières africaines.
- Examine de façon exhaustive trois de ces conflits :
Algérie-Maroc, Ethiopie-Somalie, Kenya-Somalie.
- Fournit des documents traduits de l'arabe ou de l'anglais publiés pour la première fois.

Prix : **21,40 F** T.T.C. — 158 pages. — Format 13,5 × 20,5

ÉDITIONS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES



Quant à la *nécessité de l'Europe*, l'analyse fait ressortir une évolution : vue simplement par le Général de Gaulle comme une possibilité pour l'agriculture française de trouver des débouchés plus faciles (l'interprétation nous semble un peu trop restrictive, l'Europe étant un tremplin devant permettre de renforcer la puissance de la France, par la coopération technique et même par la coopération politique prévue par les plans Fouchet, afin de lui rendre la place à laquelle elle a droit dans le Monde), l'Europe est « nécessaire » pour le Président Pompidou alors qu'elle est pour l'actuel Président une « priorité essentielle ». Ce chapitre est un peu trop descriptif : il reste trop au niveau du rappel des grands moments de l'action du Président Pompidou et les interprétations qu'il en donne sont parfois insuffisamment étayées : nous aurions aimé qu'il soit davantage tenu compte des différences de personnalité, de conceptions (car l'on passe de la recherche de la puissance à celle de la croissance, du dessein planétaire au goût du bonheur humain) de situation (la Conférence de La Haye nous semble consacrer un changement tactique important dans la politique française qui est tout autant voulu qu'imposé par une situation résultant de la politique de son prédécesseur et qui revêt aussi un côté pari celui d'un éventuel rapprochement franco-britannique pour contenir la puissance allemande) ; parlant du référendum de 1972, les auteurs reprochent aux socialistes, « pourtant traditionnellement européens », d'avoir refusé « leur concours, par calcul politique » (p. 20) alors que la finalité de celui-ci n'en était pas exclusivement une de politique européenne mais aussi de politique intérieure devant permettre la préparation des élections et susciter des difficultés entre socialistes et communistes.

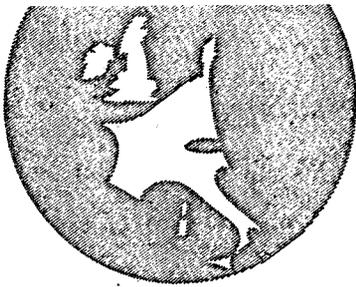
L'Europe est nécessaire mais quelle forme doit-elle prendre ? Celle *des Etats*. « Européen certes, mais d'abord français » (p. 26), tout comme pour le Général de Gaulle, l'Europe ne doit pas naître du démantèlement des Etats car l'Etat est le garant de l'indépendance nationale, la seule réalité du système international. On ne peut donc envisager qu'une construction européenne évoluant peu à peu vers une forme fédérale alors que les conceptions du Président Giscard d'Estaing sont sur ce point d'inspiration plus fédéraliste. Mais comment une Europe fondée sur la coopération d'Etats indépendants peut-elle être européenne ?

L'Europe européenne, voilà un des maîtres-mots de la doctrine (p. 50). En quelques pages, les auteurs, ici encore, font une analyse brillante de tous les problèmes que pose cette conception, problèmes de défense, problèmes des rapports avec les Etats-Unis ; Europe atlantique ou Europe européenne dans laquelle « les décisions qui la concer-

nent sont prises dans son sein », dans laquelle ses membres « agissent de façon communautaire, ensemble, et qu'ils agissent indépendamment des pressions extérieures, sans ignorer pour autant le Monde extérieur bien entendu » comme le déclarait le Président Pompidou le 15 mai 1971 qui ajoutait que dans cette conception, il ne doit cependant pas s'agir de faire d'une Europe troisième force un contre-poids, l'objectif principal de l'Europe étant « d'être elle-même » : « c'est après qu'on verra le rôle qu'elle joue ou qu'elle pourra jouer par rapport aux autres » (p. 54). C'est l'approche d'un homme qui « savait ce qui était possible », qui « n'a jamais voulu que ce qu'il savait possible » (Jacques Chirac p. VI) : dès lors, comme le relève le premier Ministre, l'Europe des équilibres est une formule qui résume l'essentiel de cette pensée et de son action.

Europe des équilibres, tant sur le plan interne que sur celui des rapports internationaux : « L'Europe se fera dans le respect de la personnalité des Etats qui en feront partie, ou ne se fera pas. L'Europe ne se fera d'ailleurs que si elle entretient des rapports étroits et amicaux avec tous les pays, et en particulier avec l'Est de notre continent, c'est-à-dire si elle n'apparaît pas comme un bloc, mais comme un instrument puissant de liaison, de détente et de coopération » (G. Pompidou, Strasbourg, 27 juin 1970) ; cette approche est d'ailleurs celle qui sera le plus facilement maintenue par le Président Giscard d'Estaing (Cf. p. 83). A ce stade du développement, on ne peut s'empêcher toutefois de s'interroger plus que ne le font les auteurs sur certaines contradictions qui apparaissent et que leur analyse ne fait pas disparaître : comment concilier cette Europe des équilibres avec une défense essentiellement assumée par les Américains (p. 94) (le président Pompidou n'a d'ailleurs jamais nié son importance) qui leur assure un pouvoir d'influence incontestable ? Comment assurer l'indépendance de l'Europe sans une défense européenne ? Mais alors la conception de l'Europe des Etats même sous une forme fédérale est-elle suffisante, ne doit-elle pas être dépassée à moyen terme pour atteindre une intégration nécessaire de la défense, de la diplomatie, de la monnaie... Ce sont là des interrogations classiques. Peut-être d'ailleurs ces contradictions sont-elles source de vie et ne peuvent-elles être résolues que progressivement. Dans cette perspective, les auteurs ont parfaitement raison de consacrer à la méthode un cinquième chapitre.

L'Europe progressive : il ne peut en être autrement car c'est la nature des choses ; le temps en politique joue un rôle essentiel, on ne construit rien de solide sans lui : cette constatation sans doute ne pouvait que renforcer la prudence naturelle du Président même si... comme le rappellent les auteurs avec raison (p. 100), le temps pour construire l'Eu-



rope risque de nous être compté. Cette prudence qui incitait le Président à faire très attention aux répercussions possibles de ses actes, à les préparer avec grand soin, pouvait donner parfois l'impression d'une certaine lenteur : la théorie de la progressivité ne l'a pourtant pas empêché d'être en fait à l'origine de la plupart des diverses initiatives qui, après avril 1969, ont permis d'assurer la relance des travaux des Six puis des Neuf en leur donnant pour objectif à l'horizon 80 l'*Union européenne* (qui fait l'objet du dernier chapitre).

Ce livre fait ainsi ressortir l'aspect très positif de l'action du Président Pompidou en matière européenne. Pourtant comme le notaient les auteurs dès la première page, les faits ne semblent pas le confirmer : au moment où l'ancien premier Ministre entrait à l'Elysée, l'Europe traversait une crise ; à sa mort, l'Europe était encore en crise, dans ses relations avec les Etats-Unis et parce que la Grande-Bretagne, devenue grâce à lui membre à part entière, réclamait une renégociation de ses conditions d'adhésion. Nous aurions aimé qu'à la fin de cette étude, les auteurs s'interrogent sur les raisons de cet échec. La France a toujours été considérée même par beaucoup de Français comme la mauvaise élève de l'Europe. En réalité la mauvaise volonté ou même l'absence de volonté européenne ne doit-elle pas être recherchée du côté de nos partenaires ? Les Néerlandais n'interprètent-ils plus la notion de détournement de trafic comme étant tout ce qui ne passe pas par le port de Rotterdam, selon le mot du Président Rey ; ne viennent-ils pas encore à l'automne 1974 de manifester leur hostilité à toute défense européenne après avoir fait échouer pour la même raison les plans Fouchet ? L'Allemagne

n'a-t-elle pas toujours refusé de choisir entre les Etats-Unis et l'Europe ? Et la Grande-Bretagne ? Par-delà son hostilité traditionnelle à l'unité du Continent, par-delà les péripéties actuelles, comment s'imaginer que les comportements sociaux changent du jour au lendemain, comment s'imaginer que les trade-Unions renforceront le syndicalisme ou le socialisme européens alors que depuis la première internationale... ils ont eu une attitude contraire, comment s'imaginer que le citoyen britannique acceptera rapidement de renforcer un parlement supranational alors qu'il reste fondamentalement attaché à la souveraineté de son Parlement... On pourrait multiplier ces interrogations, ces lieux communs. Pour y répondre ou pour les asseoir sur une base scientifique, il est souhaitable que d'autres recherches du genre de celle-ci soient faites sur la politique européenne des autres Etats membres.

Ces quelques réflexions, elles-mêmes discutables, montrent la richesse de ce livre. Mais là ne se limite pas son apport. En effet, une deuxième partie documentaire nous offre d'une part, 20 passages de discours du Président Pompidou « moins pour justifier des interprétations qui sont proposées dans les premiers chapitres, que pour fixer le témoignage de la sincérité et de la continuité de son action » (p. 6), d'autre part une chronologie très précise des événements qui ont marqué cette politique.

Ce livre devra ainsi être ajouté à toute bonne bibliographie sur l'Europe politique et constitue une excellente base de réflexion, de discussion et de références sur celle-ci.

Maurice TORRELLI

Le N° 7 de MONDES EN DÉVELOPPEMENT

la revue scientifique du développement

est paru

Dirigée par François PERROUX

L'économie de la ressource humaine

SOMMAIRE

AN INAUGURAL ADDRESS

THEORIES ET ANALYSES

François PERROUX L'économie de la ressource humaine.

Actualité des Grands

J.-F. FLUSTEAU

J. S. MILL

G. B. SHAW

ECONOMIE APPLIQUEE DU DEVELOPPEMENT

Francisco MIRO Modelo Logico-Matematico y Modelo Econometrico.

QUESADA

René GENDARME

Les modèles économétriques dans les pays en voie de développement.
Etude critique.

Pouvoir des Mots

S.M. ALBERT 1^{er}

Paul CLAUDEL

NOTES

Jeanne ROBICHEZ

Hommage à Don Salvador de Madariaga : Morning without Noon.

Gaston ROGER

Tableaux d'une libération.

ANALYSES D'OUVRAGES

Livres de N. T. UPHOFF et W. F. ILOHMAN, E. SCHOFFENIELS, J. MARCZEWSKI, J. AGEE, Y. LAULAN, A.-M. HENRY, F. FEJTO.

LECTURES SANS « NOTES »

Le numéro : 30 F - Abonnement ordinaire : 105 F

Abonnement de soutien : 115 F (4 N^{os} par an)

Déjà parus :

N° 1 — L'inégal développement

N° 2 — La Méditerranée et le développement

N° 3 — Amérique latine, faits et doctrines du développement

N° 4 — Le développement en Occident, en Asie et dans la zone du Pacifique

N° 5 — Pétrole, grandes firmes et nations

N° 6 — Flux internationaux de capitaux et crise de l'énergie

Les articles sont publiés soit en français, soit en anglais, soit en espagnol.

BULLETIN DE COMMANDE

Je commande le n° de MONDES EN DEVELOPPEMENT (30 F l'exemplaire).

Je souscris abonnement(s) à MONDES EN DEVELOPPEMENT (abonnement simple : 105 F ; abonnement de soutien : 115 F).

Je règle la somme de :

Paiement par chèque bancaire, chèque postal, mandat-poste au nom des

EDITIONS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES,

3, rue Soufflot, 75005 PARIS - C.C.P. 10737 10 PARIS

LE CINÉMA... CETTE INDUSTRIE

par Claude DEGAND

préface de Jacques DUHAMEL, Ministre des Affaires Culturelles

Le premier livre depuis 20 ans traitant des aspects économiques du cinéma :

- relations du producteur et du consommateur,
- mécanismes financiers,
- rôle de l'administration,
- poids de la fiscalité, etc...

Le cinéma à l'heure européenne constitue un chapitre des plus importants que M. J. DUHAMEL souligne dans sa préface.

L'auteur doit sa compétence :

- aux fonctions qu'il occupe depuis de longues années dans l'administration française du cinéma,
- aux actions qu'il n'a cessé de mener à titre personnel sur le plan international depuis une première étude publiée en juillet 1957 sur l'industrie européenne du film.

UN OUVRAGE QUI PAR LA CLARTE DE L'EXPOSE ET LA COMPETENCE DE L'AUTEUR RENDRA DE GRANDS SERVICES TANT AUX PROFESSIONNELS QU'AUX PROFANES

272 pages, Format 13,5 × 20,5 Broché.

Prix : **21,50 F** t.t.c.

ÉDITIONS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-5 — TEL. 033.23.42 — C.C.P. PARIS 10.737-10

VIENT DE PARAÎTRE

Boutros BOUTROS-GHALI

Professeur à l'Université du Caire
Directeur du département des Sciences Politiques
de la Faculté des Sciences Economiques et Politiques du Caire

LES CONFLITS DE FRONTIÈRES EN AFRIQUE

(Etudes et documents)

- Situe et énumère les principaux conflits des frontières africaines.
- Examine de façon exhaustive trois de ces conflits :
Algérie-Maroc, Ethiopie-Somalie, Kenya-Somalie.
- Fournit des documents traduits de l'arabe ou de l'anglais publiés pour la première fois.

Prix : **21,40 F** T.T.C. — 158 pages. — Format 13,5 × 20,5

EDITIONS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

3, rue Soufflot, 75005 PARIS

Tél. 033-23-42 - 633-11-26. — C.C.P. 10.737.10 Paris

Les Éditions Techniques et Économiques

3, rue Soufflot, 75005 PARIS - Tél. 033.23.42

PRÉSENTENT :

ANNALES DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

UNIVERSITÉ DE PARIS-SUD (Sceaux) 1974

Avant-propos.

I. — ETUDE DE DROIT CIVIL.

L'autonomie du droit de la famille, par Emmanuel du PONTAVICE.

II. — TRAVAUX DE SCIENCES POLITIQUES.

Les ministres non parlementaires sous la III^e République, par Michel MOPIN.

Les préfets de Vichy, par Elie-Georges AITAMER.

Deux conceptions de la présidence du Conseil sous la IV^e République :
Henri Queuille, Pierre Mendès-France, par Brigitte BASDEVANT-
GAUDEMET.

III. — VARIETES.

L'Ostpolitik : bilan et perspectives, par Charles ZORGBIBE.

Hegel et le contrat, par Jean-Philippe GUINLE.

Défense nationale, réforme régionale et aménagement du territoire, par
Jean-Pierre BOIVIN.

Le rôle de l'Etat dans la spéculation foncière, par Annie TRIOMPHE.

Format 16 X 24 - 420 pages, broché - Prix : **55 F**



BONS DU TRESOR

3 et 5 ans

Taux de rendement
à partir du 1^{er} janvier 1975
(avant impôt)

à 3 ans

9,10 %

à 5 ans

10,50 %

UN PLACEMENT SUR, PRATIQUE, RENTABLE.